

Lettre d'information pour l'entrepreneur

Mai 2017

Déduction pour innovation et extension du tax shelter	1
Octroi de prêts à taux réduit ou sans intérêt aux travailleurs et dirigeants d'entreprise	1
Impôt des personnes physiques: montants indexés pour les exercices d'imposition 2017 et 2018	2
Plus d'intervention du juge pour les créances non contestées	3
Le droit passerelle: un filet de sécurité pour les indépendants en difficulté	4

Déduction pour innovation et extension du tax shelter

Comme à l'accoutumée, nous avons d'importantes nouveautés à vous annoncer sur le plan fiscal. Les deux mesures les plus notables sont l'introduction d'une déduction pour revenus d'innovation et l'extension du tax shelter.

La déduction pour revenus d'innovation remplace la déduction pour brevets qui disparaît sous la pression de l'OCDE. Les brevets demandés avant le 1^{er} juillet 2016 peuvent toutefois encore bénéficier d'un régime transitoire jusqu'en 2021. Pour ceux qui ont été

demandés plus tard, il conviendra d'appliquer la nouvelle déduction. Son champ d'application est plus large mais elle impose des conditions plus strictes.

Le tax shelter pour la production audiovisuelle a été étendu à compter du 1^{er} février 2017. Ce tax shelter, introduit il y a un peu plus de dix ans, ne s'appliquait au départ qu'aux «productions audiovisuelles» comme les films et les séries télévisées. Grâce à cette mesure, de

nombreux films à succès ont pu être produits en Belgique ces dix dernières années. La popularité du tax shelter dans l'industrie cinématographique a incité le législateur fiscal à étendre le système. Pour les conventions-cadres conclues à partir du 1^{er} février 2017, les sociétés peuvent désormais aussi investir dans des productions scéniques: du théâtre aux comédies musicales, en passant par le cirque et le ballet.



Octroi de prêts à taux réduit ou sans intérêt aux travailleurs et dirigeants d'entreprise

Une société peut accorder différents avantages de toute nature à ses travailleurs et dirigeants. Le prêt à taux réduit ou sans intérêt en est un exemple populaire. Cet ATN est bien sûr imposable dans le chef du bénéficiaire. Le fisc calcule la valeur de l'avantage à l'aide de taux d'intérêt de référence publiés chaque année au Moniteur belge. Les taux de référence 2016 sont désormais connus.

Quatre catégories de prêts

Le fisc distingue quatre catégories de prêts, qui sont soumises à différents taux d'intérêt: les prêts hypothécaires à taux fixe ou à taux variable et les prêts non-hypothécaires à terme convenu ou sans terme convenu.

Prêts hypothécaires à taux fixe: l'avantage imposable est égal à la différence entre le taux d'intérêt de référence de l'année au cours de laquelle le prêt a été conclu et le taux d'intérêt réellement payé par l'emprunteur. Pour les prêts hypothécaires accordés en 2016, le taux d'intérêt de référence s'élève à:

- 1,65% pour les prêts dont le remboursement est garanti par une assurance vie mixte (pour les prêts octroyés en 2015, le pourcentage s'élevait à 2,47%)

- 1,78% pour les autres prêts (pour les prêts octroyés en 2015, le pourcentage s'élevait à 2,41%)

Prêts hypothécaires à taux variable: l'avantage est calculé sur la base des indices de référence publiés chaque mois au Moniteur belge.

Prêts non-hypothécaires à terme convenu: pour calculer la valeur de l'avantage, le fisc regarde le taux de chargement mensuel forfaitaire ou le taux de chargement annuel réel de l'année au cours de laquelle le prêt a été conclu. Le taux de chargement mensuel dépend de l'objet du prêt:

- lorsque le montant emprunté est destiné à financer l'achat d'une voiture: 0,06%, (0,09% en 2015)
- pour tous les autres prêts 0,13% (0,20% en 2015)

Prêts non-hypothécaires sans terme convenu: le taux d'intérêt de référence de 9,27% (8,16% en 2015) s'applique pour les crédits de caisse et les avances en compte courant prélevés en 2016.

Pour 2016?

Les montants ci-dessus s'appliquent aux avantages de toute nature (prêts à taux réduit ou sans intérêt) accordés à partir du 1^{er} janvier 2016. Les taux de référence ne seront publiés qu'après l'année de revenus, sauf pour les prêts hypothécaires à taux variable. Cela met les dirigeants et les travailleurs dans une situation difficile, puisqu'ils ne connaîtront la véritable valeur de l'avantage imposable que lorsque l'année durant laquelle ils ont reçu cet avantage sera terminée.



Impôt des personnes physiques: montants indexés pour les exercices d'imposition 2017 et 2018

Vous trouverez ci-dessous les principaux montants indexés (au niveau fédéral) pour l'impôt des personnes physiques, tant pour l'exercice d'imposition 2017, c'est-à-dire votre déclaration de cette année, que pour l'exercice d'imposition 2018 (vos revenus de cette année).

Quotité du revenu exemptée d'impôt et situation familiale (en euros)

	e.i. 2017	e.i. 2018
Quotité du revenu exemptée d'impôt et quotité du revenu exemptée d'impôt majorée		
Quotité du revenu exemptée d'impôt	7.130	7.270
Quotité du revenu exemptée d'impôt majorée pour les personnes à revenu réduit	7.420	7.570
Montant maximum pour avoir droit à une quotité du revenu exemptée d'impôt majorée	26.510	27.030
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour les contribuables handicapés	1.520	1.550
Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour un isolé avec enfants à charge	1.520	1.550

Personnes à charge

Majoration de la quotité du revenu exemptée d'impôt pour personnes à charge		
- 1 enfant	1.520	1.550
- 2 enfants ¹	3.900	3.980
- 3 enfants	8.740	8.920
- 4 enfants	14.140	14.420
- plus de 4 enfants (supplément par enfant)	5.400	5.510
Montant supplémentaire pour les enfants de moins de 3 ans ²	570	580
Montant majoré des ressources nettes pour l'enfant d'un isolé	4.530	4.620
Montant majoré des ressources nettes pour l'enfant handicapé d'un isolé	5.750	5.860
Montant maximum des ressources nettes (enfants à charge)	3.140	3.200
Montant des rentes alimentaires non pris en compte dans les ressources	3.140	3.200
Montant des rémunérations d'étudiant jobiste non pris en compte dans les ressources	2.610	2.660
Pour les autres personnes à charge qui ont atteint l'âge de 65 ans ³	3.030	3.090
Pour toute autre personne à charge	1.520	1.550

Quotient conjugal et conjoint aidant

Quotient conjugal	10.290	10.490
Montant maximum des revenus de la propre activité professionnelle de la conjointe aidante	13.360	13.620

Revenus et frais professionnels (en euros)

	e.i. 2017	e.i. 2018
Divers		
Plan PC privé		
- montant exonéré PC privé	840	860
- montant maximum de la rémunération brute imposable pour pouvoir participer au «plan»	33.170	33.820
Montant exonéré des indemnités accordées par l'employeur en remboursement des frais de déplacement du domicile au lieu de travail	380	390
Montant minimum de l'avantage de toute nature pour l'utilisation privée d'un véhicule de société	1.260	1.280

Montant maximum des frais professionnels forfaitaires

- travailleur	4.240	4.320
- indépendant avec profits et conjoint aidant	3.980	4.060
- dirigeant d'entreprise	2.390	2.440

Tranches d'imposition

- 25% sur la tranche jusqu'à...	10.860	11.070
- 30% sur la tranche jusqu'à...	12.470	12.720
- 40% sur la tranche jusqu'à...	20.780	21.190
- 45% sur la tranche jusqu'à...	38.080	38.830
- 50% sur la tranche supérieure à...	38.080	38.830

Montants non indexés (en euros)

Le gouvernement Michel a décidé de ne pas indexer les montants de quelques réductions d'impôt, jusques et y compris l'exercice d'imposition 2018. Ces montants sont maintenus au montant en vigueur pour l'exercice d'imposition 2014 (vos revenus de 2013). Il s'agit entre autres:

- du montant minimum des dons déductibles	40
- du montant maximum de l'épargne-pension	940
- des revenus des dépôts d'épargne exonérés	1.880

¹ Un enfant handicapé compte pour deux enfants.

² Si aucuns frais de garde n'ont été déduits.

³ Il doit s'agir d'ascendants (parents et grands-parents) ou frère/sœur du contribuable.

Plus d'intervention du juge pour les créances non contestées

Les factures payées en retard sont une épine dans le pied de nombreux entrepreneurs. Pour les dettes entre entreprises non contestées, l'intervention du juge n'est désormais plus nécessaire. Un huissier de justice peut en assurer le recouvrement à la demande de l'avocat du créancier. Cette procédure administrative s'applique à toutes les personnes inscrites à la Banque-Carrefour des Entreprises.

Les créanciers de dettes d'argent «non contestées» ont le choix entre la procédure de recouvrement judiciaire et la procédure de recouvrement administrative (extrajudiciaire).

Le règlement administratif permet un recouvrement relativement moins cher, plus simple et plus rapide des factures non contestées. Cette procédure de recouvrement administrative s'applique aux sociétés, commerçants personnes physiques, associations et titulaires de professions libérales inscrits à la Banque-Carrefour des Entreprises (c.-à-d. toute personne qui possède un numéro d'entreprise). Le recouvrement sans intervention du juge n'est en revanche pas possible pour les dettes résultant d'une faillite, d'une réorganisation judiciaire, d'un règlement collectif de dettes ou d'autres formes de concours légal.

Étape 1: la sommation de payer

Le recouvrement administratif des créances commerciales non contestées est lancé à la demande de l'avocat du créancier. Il charge l'huissier de justice de signifier la «sommation de payer». La sommation doit contenir une série de mentions obligatoires, une copie des pièces probantes et un formulaire de réponse.

Le montant de la dette n'a pas d'importance, mais celle-ci doit être certaine et exigible à la date de la sommation. Les frais de recouvrement, les majorations légales, les intérêts et les clauses pénales peuvent aussi être recouverts. Ce n'est que si ces intérêts et clauses pénales s'élèvent à plus de 10% du montant principal de la créance que la procédure de recouvrement via l'huissier de justice est impossible.

Le débiteur fait savoir par le biais du formulaire de réponse s'il a l'intention de:

- payer le montant indiqué



- demander un plan d'apurement à l'huissier de justice
- contester (totalement ou partiellement) la dette, en indiquant les raisons

Il dispose pour ce faire d'un délai d'un mois.

La procédure prend fin lorsque la dette a été entièrement remboursée ou en cas de contestation motivée.

Dans ce dernier cas, le créancier peut encore recouvrer la dette contestée par voie judiciaire. Si les parties conviennent de facilités de paiement, la procédure est suspendue.

Étape 2: le PV de non-contestation

Au plus tôt huit jours après l'expiration du délai de paiement d'un mois, l'huissier de justice établit un procès-verbal de non-contestation. Celui-ci peut constater que les facilités de paiement convenues ne sont pas respectées, que le débiteur n'a pas payé tout ou partie de la dette, qu'il n'a pas demandé ou obtenu de facilités de paiement, ou qu'il n'a pas fait connaître les raisons pour lesquelles il conteste la dette.

“ Le règlement administratif permet un recouvrement relativement moins cher, plus simple et plus rapide des factures non contestées.

Étape 3: PV rendu exécutoire

Le PV de non-contestation est ensuite rendu exécutoire, sur requête de l'huissier de justice, par un magistrat du Comité de gestion et de surveillance près du fichier central des avis de saisie. À cet effet, les conditions de forme doivent être respectées.

Le titre exécutoire implique qu'une saisie-exécution peut être opérée sur les biens du débiteur à concurrence du montant de la dette non contestée.

Le débiteur peut éventuellement faire suspendre l'exécution du PV en introduisant une action en justice.



Le droit passerelle: un filet de sécurité pour les indépendants en difficulté

Le statut social des indépendants comprend un volet pensions, prestations familiales, assurance maladie et invalidité, ainsi que le régime de l'assurance faillite, nouvellement rebaptisé «droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants». Dans quels cas s'applique-t-il?

“ Aider les indépendants en difficulté par le biais d'une indemnité financière et d'une couverture sociale.

Vaste champ d'application

Le droit passerelle vise à aider les indépendants en difficulté par le biais d'une indemnité financière et d'une couverture sociale. Son champ d'application couvre plusieurs branches ou piliers:

- un pilier faillite pour les indépendants faillis et les dirigeants, administrateurs et associés actifs d'une société commerciale déclarée en faillite
- un pilier règlement collectif de dettes en cas d'incapacité à honorer des dettes exigibles ou à échoir
- un pilier interruption forcée de l'activité indépendante, p. ex. en cas d'incendie, de catastrophe naturelle, de destruction d'un bâtiment ou de matériel causée par des tiers, ou d'allergie professionnelle de l'indépendant
- un pilier interruption pour raisons ou difficultés économiques. Une personne se trouve en «difficultés économiques» lorsqu'elle reçoit au moment de la cessation de son activité indépendante un revenu d'intégration, ou si elle a obtenu une décision de dispense totale ou partielle du paiement des cotisations pendant la période de douze mois précédant le mois de la cessation, ou si elle dispose d'un revenu qui ne dépasse pas le seuil de cotisation minimal (voir AR n° 38), tant pendant l'année de la cessation que pendant l'année précédente.



Depuis cette année, les aidants et conjoints aidants relèvent aussi du champ d'application du droit passerelle, sauf en cas de faillite.

Les personnes condamnées pénalement dans le cadre de la faillite ou qui ont organisé leur insolvabilité n'entrent pas en considération.

Étendue de la protection temporaire

Le droit passerelle a une durée de max. 12 mois (soit 4 trimestres) et consiste en une prestation (revenu de remplacement) et un maintien limité du statut social (allocations familiales, remboursement de soins de santé et maintien de droits

en matière d'indemnités d'incapacité de travail, d'invalidité et de maternité sans paiement de cotisations sociales). Le montant octroyé varie selon que le bénéficiaire a une famille à charge ou non.

Demande du droit passerelle

Le droit passerelle a un caractère complémentaire. Cela signifie que l'indépendant ne peut pas percevoir de revenus ni de revenus de remplacement.

La demande de droit passerelle doit être introduite auprès de la caisse d'assurances sociales. Celle-ci peut désormais se faire par voie électronique si la caisse d'assurances sociales prévoit cette possibilité.

“ Depuis cette année aussi pour les aidants et conjoints aidants, sauf en cas de faillite.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le demandeur doit également démontrer qu'il a effectivement payé ses cotisations pendant au moins 4 trimestres pendant une période de référence de 16 trimestres précédant le trimestre suivant le trimestre de l'interruption. Après l'interruption, le demandeur dispose de 2 trimestres pour introduire une demande de droit passerelle.

 **Belfius**
Banque & Assurances

Est publiée six fois par an.

ÉDITEUR RESPONSABLE Belfius Banque SA •
Boulevard Pachéco 44 - 1000 Bruxelles
E-MAIL info@belfius.be

RÉDACTION Département Communication
Belfius Banque SA

CONCEPTION GRAPHIQUE Perplex, Aalst
RÉALISATION ET PRODUCTION Belfius Banque SA.

Copyright ©2017 - Belfius Banque SA.
Cette lettre d'information est disponible en 2 langues et a été envoyée conformément à la loi sur la vie privée. Si vous ne souhaitez plus recevoir cette lettre d'information, si vous désirez modifier vos coordonnées, recevoir cette lettre d'information dans une autre langue ou prendre contact avec nous, cliquez ici.

Les informations et opinions dans cette publication sont reprises par Belfius Banque sans engagement et à titre d'information. Belfius Banque n'est aucunement liée par le contenu qui peut être modifié à tout moment sans avis préalable. Belfius Banque met tout en œuvre pour veiller à la qualité de l'information publiée, sur la base des sources les plus récentes et les plus fiables, mais n'offre cependant aucune garantie quant à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information. Ni Belfius, ni aucun administrateur ou employé ne peuvent être tenus responsables de fautes ou omissions dans cette présentation, quelle qu'en soit la cause. Ils ne peuvent en aucune manière être responsables de tout dommage matériel ou immatériel qui pourrait découler de l'utilisation ou de la référence à ces informations. La mise à disposition de cette publication ne peut en aucune manière être considérée comme un avis juridique, fiscal ou comptable.